

**DÉCLARATION
DE SERVICES
AUX PERSONNES
VICTIMES**

JURIPOP
▲

NOM DE L'ORGANISATION

Juripop

NOTRE MISSION

Notre mission est d'assurer l'accès à la justice dans le but de garantir le respect, l'autonomie et la dignité des personnes et de contribuer à l'atteinte d'une société juste, égalitaire et inclusive.

NOS VALEURS

Courage
Bienveillance
Agilité
Inclusion
Créativité

NOS SERVICES OFFERTS AUX PERSONNES VICTIMES

Toutes personnes victimes de violences sexuelles, violences conjugales/post-séparation et violences et/ou harcèlement sexuel en milieu de travail peuvent être accompagnées de façon gratuite ou à coûts modiques selon certains critères préétablis. De façon plus spécifique, voici les services qui peuvent être offerts aux personnes victimes :

Conseils juridiques

Nous déterminons le droit applicable à votre situation et vous conseillons sur les options qui s'offrent à vous. Nous pouvons rédiger un avis juridique ou vous communiquer notre opinion par téléphone ou en personne.

Représentation devant les tribunaux

Nous pouvons faire valoir vos droits devant les tribunaux. La représentation peut aussi impliquer la rédaction de procédures et la participation à des rencontres de médiation ou à des conférences de règlement à l'amiable. *

*La représentation est possible dans les [districts judiciaires](#) de Montréal, Laval et Longueuil.

Rédaction de documents

Si votre situation n'est pas encore judiciairisée (aucune demande n'a été soumise à un tribunal), il demeure possible que vous receviez une mise en demeure ou une autre correspondance à laquelle vous souhaitez répondre. Nous analysons la correspondance que vous recevez et pouvons en rédiger en votre nom.

Accompagnement en négociation et en médiation

Nous favorisons la prévention des différends et leur règlement à l'extérieur des tribunaux. Nous pouvons vous aider à identifier un mode de règlement qui répond à vos besoins, vous préparer à participer à une rencontre de médiation ou encore vous y accompagner.

NOS ENGAGEMENTS ENVERS VOUS

Juripop s'engage à offrir un service respectueux et bienveillant dans le respect du rythme de chacun.

Juripop croit en l'agentivité des personnes qui requièrent ses services et s'engage à toutes les étapes des services dont pourraient bénéficier une personne requérante à offrir toute l'information jugée nécessaire à celle-ci pour faire les choix qui lui conviendront.

Juripop s'engage également à tenir compte des enjeux de sécurité entourant la personne requérante et à s'assurer de l'existence d'un filet de sécurité minimum autour de cette dernière.

Juripop s'engage à adopter un savoir-être tenant compte des besoins de la personne requérante.

GESTION DE LA PLAINTÉ

1. La personne responsable de la réception des plaintes liées aux services offerts par Juripop.

La personne responsable du traitement des plaintes est Me Elyse Desjardins, directrice des services juridiques.

En son absence ou indisponibilité, ce rôle est tenu par Élodie Châteauvert directrice des opérations de Juripop.

2. La procédure pour présenter une plainte

Pour déposer une plainte en lien avec les services reçus chez Juripop, nous vous invitons à compléter le [formulaire suivant](#). La démarche peut se faire de manière complètement anonyme, si désiré.

3. Le droit de la personne victime d'être informée de l'issue de sa plainte

Dans le respect de l'article 4 de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, une personne victime a le droit d'être informée, notamment, de toute procédure de traitement des plaintes et de l'issue de celle-ci, le cas échéant.

4. Le délai de traitement d'une plainte

Un délai maximal de trente (30) jours peut être nécessaire, afin de procéder au traitement de d'une plainte.

COORDONNÉES ET HEURES D'OUVERTURE

Siège sociale : 2006 rue Plessis, bureau 300 à Montréal, H2L 2Y3

Téléphone : 1-855-JURIPOP

Télécopieur : (450) 845-1667

Courriel : info@juripop.org

Nos heures d'ouvertures sont de : 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

DATE D'ADOPTION (OU DE RÉVISION) DE LA DÉCLARATION DE SERVICES

29 juin 2026 (révision)